

# 3 – ANNEXES –

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Numéro ANNEXE	DESCRIPTION DES PIECES JOINTES EN ANNEXE
1	Arrêté de la Préfecture pour la Création de la Commune Nouvelle de PERCHE-EN-NOCE
2	Délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/17 confirmant la révision du zonage d'assainissement sur le secteur de Dancé et de soumettre ce projet à enquête publique
3	Décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale n° 2017-2133 précisant qu'il n'y a pas d'évaluation environnementale
4	Décision du Tribunal Administratif de Caen pour la désignation du Commissaire-Enquêteur en date du 14/04/2017.
5	Arrêté Municipal du 14 juin 2017 prescrivant l'enquête publique du projet de révision du zonage d'Assainissement de DANCE
6	Publicité dans les Journaux Ouest France et Le Perche
7	Avis de Publicité lisible sur le site internet, affiché à différents endroits et distribué dans les boîtes aux lettres sur le secteur de Dancé
8	Certificat d'affichage de la mairie de PERCHE-EN-NOCE
9	Procès- verbal de synthèse du Commissaire-Enquêteur
10	Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage

**Arrêté de la Préfecture pour la création de la Commune Nouvelle - ANNEXE 1 – (1-3)**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

Sous-préfecture  
de Mortagne au Perche

NOR : 1303-15-0028

**ARRÊTÉ**

**PERCHE EN NOCÉ**

**Création d'une commune nouvelle**

Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants,

VU le code des impôts, notamment l'article 1638,

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Colonard Corubert (16 juillet 2015), Dancé (17 juillet 2015), Nocé (16 juillet 2015), Préaux du Perche (16 juillet 2015), Saint Aubin des Grois (18 juillet 2015) et Saint Jean de la Forêt (16 juillet 2015) approuvant la création d'une commune nouvelle, ainsi que son périmètre et sa dénomination,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises prévues à l'article L.2113-2 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Sur proposition du Sous-préfet de Mortagne au Perche,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 une commune nouvelle dénommée « Perche en Nocé » (arrondissement de Mortagne au Perche, canton de Bretoncelles) constituée des communes actuelles de :

- Colonard Corubert
- Dancé
- Nocé
- Préaux du Perche
- Saint Aubin des Grois
- Saint Jean de la Forêt

**Article 2** – Le siège de la commune nouvelle est situé, 11 Rue de Courboyer, 61340 Nocé.

Article 3 – Sur la base des populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la population de la commune nouvelle « Perche en Nocé » s'établit ainsi qu'il suit :

- Population municipale : 2 176 habitants
- Population totale : 2 269 habitants

La population de la commune nouvelle sera actualisée à partir des populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'année de sa création et conformément aux lois et règlements en vigueur pour les années ultérieures.

Article 4 – A compter de sa création et jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé selon les modalités prévues aux articles L.2113-7 et L.2113-8 du code général des collectivités locales.

Il en résulte que, pour cette période, la répartition des sièges au conseil municipal de la commune nouvelle est la suivante :

Collectivités	Nombre de sièges
Colonard Corubert	4 sièges
Dancé	4 sièges
Nocé	7 sièges
Préaux du Perche	5 sièges
Saint Aubin des Grois	3 sièges
Saint Jean de la Forêt	3 sièges
Total	<b>26 sièges</b>

Article 5 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont instituées des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des communes dont la commune nouvelle est issue.

La population de chaque commune déléguée correspond à celle de l'ancienne commune correspondante fixée par le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 susvisé. Elle sera actualisée à partir des populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'année de sa création et conformément aux lois et règlements en vigueur pour les années ultérieures.

La mairie annexe de chaque commune déléguée est fixée à la mairie de l'ancienne commune correspondante.

Le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil municipal de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et des conseillers municipaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

Article 6 – La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes dont elle est issue.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par

la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 – La commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes dont elles étaient membres.

Article 8 – Tant pour le budget principal que pour ses budgets annexes, la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création.

Article 9 – Le centre communal d'action sociale de la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, du centre communal d'action sociale des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création.

Article 10 – L'intégralité de l'actif et du passif des communes susvisées à l'article 1 est attribué à la commune nouvelle.

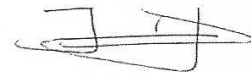
L'intégralité de l'actif et du passif du centre communal d'action sociale des communes susvisées l'article 1 est attribué au centre communal d'action sociale de la commune nouvelle.

Article 11 – Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 12 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, le Sous-préfet de Mortagne au Perche, les Maires des communes concernées et le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Alençon, le **25 SEP. 2015**

Le Préfet de l'Orne,



Isabelle DAVID

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

**Délibération du C.M. du 22/03/17 confirmation la révision du zonage d'assainissement collectif sur le secteur de DANCE et de soumettre ce projet à Enquête Publique - ANNEXE 2**

PERCHE EN NOCE

2017 036

**Délibération n°32/2017**

Nombre de membres :

- en exercice 26
- présents 24
- votants 26

Date de convocation :

6 mars 2017

Date d'affichage

27 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI  
Présents : Mmes Biffard, Boucault, Hubert, Lesieur, Massola,  
Peuvret, Vail.  
Mrs Pecchioli, Planchenault, Gouault, Verney, Peillon, Chalette,  
Beauchet, Chalembert, Corbin, Guérin, Guiot, Lenaerts,  
Letourneur, May, Olivier, Potts, Quineau.  
Excusés : S. Landemaine (pouvoir à G. Verney), M. Guillaume  
(pouvoir à M. Peillon)

Madame A. VAIL a été élue secrétaire

**Objet de la délibération : Révision du zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sur Dancé, il convient de réviser le zonage d'assainissement.

L'autorité environnement sera sollicitée pour savoir si le dossier considéré nécessite une évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants,

- o la révision du zonage d'assainissement sur le secteur de Dancé,
- o de soumettre ce projet à enquête publique.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI





Mission régionale d'autorité environnementale

Normandie

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale  
quant à la réalisation d'une évaluation environnementale, relative à la  
révision du zonage d'assainissement des eaux usées du secteur de Dancé sur la  
commune nouvelle de Perche-en-Nocé (Orne)**

N° 2017-2133

**Décision**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,**

- Vu** la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-18 ;
- Vu** le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu** le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;
- Vu** l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu** les arrêtés du 12 mai 2016 modifié et du 5 mai 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas n° 2133, concernant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées du secteur de Dancé sur la commune nouvelle de Perche-en-Nocé, transmise par le maire de Perche-en-Nocé, reçue le 14 avril 2017 et dont le contenu est considéré suffisant au regard de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;
- Vu** la consultation de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 28 avril 2017, réputée sans observations ;
- Vu** la consultation de la Direction départementale des territoires de l'Orne en date du 28 avril 2017, réputée sans observations ;
- Vu** la contribution du Parc naturel régional du Perche en date du 3 mai 2017, consulté le 28 avril 2017 ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement des eaux usées du secteur de Dancé, sur la commune nouvelle de Perche-en-Nocé, consistant en la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, relève du II 4° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et qu'en l'absence de procédure spécifique prévue par la réglementation applicable, sa révision est opérée selon des modalités identiques à son élaboration, et qu'à ce titre elle fait l'objet d'une évaluation environnementale s'il est établi, après examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement en vigueur sur l'ex-commune de Dancé (382 habitants en 2013), établi en 1996 pour l'ensemble des communes de la communauté de communes Perche Sud, classe en assainissement non-collectif l'ensemble du territoire communal à l'exception du bourg, classé en assainissement collectif ;

**Considérant** que la commune souhaite à présent étendre le zonage d'assainissement collectif à quatre secteurs bâtis proches du bourg (Le Pré Vignon, La Gare, La Vassonnerie et L'Orient), qui représentent, selon les indications de la commune, une vingtaine d'habitations raccordables, soit environ 44 équivalents-habitants (EH) ;

**Considérant** que cette révision du zonage d'assainissement devrait être suivie du raccordement des secteurs pré-cités à la station d'épuration existante, de type lagunage naturel ; que cette dernière, d'une capacité de 200 équivalents-habitants (EH), compte environ 150 EH raccordés et est donc en capacité de recevoir ces effluents supplémentaires ;



**Considérant** en outre que les diagnostics réalisés par le Service public d'assainissement non-collectif (SPANC) sur les dispositifs actuels d'assainissement individuel sur ces secteurs ne se sont pas révélés satisfaisants ;

**Considérant** que le territoire de l'ex-commune de Dancé ne comporte pas de périmètre de protection des risques d'inondation ; qu'il est en revanche concerné par l'existence de périmètres réglementaires de protection de captage d'alimentation en eau potable (pour les captages du « Gravier »), mais que ceux-ci ne recoupent pas les secteurs concernés par la révision du zonage d'assainissement ;

**Considérant** que le territoire de l'ex-commune de Dancé ne comporte ni ZNIEFF<sup>1</sup>, ni réservoir de biodiversité identifié au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-Basse-Normandie ; qu'il n'est pas inclus dans le périmètre d'un site Natura 2000 et que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ne paraît pas remettre en cause l'intégrité du site le plus proche, en l'espèce la zone de protection spéciale (ZPS) « Forêts et étangs du Perche » (FR2512004), située à environ 7 km au nord-est du bourg de Dancé ;

**Considérant** dès lors que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées du secteur de Dancé sur la commune nouvelle de Perche-en-Nocé, au vu des éléments fournis par le pétitionnaire, n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001,

### **Décide :**

#### **Article 1er**

En application de la section 2 du chapitre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par le demandeur, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées du secteur de Dancé sur la commune nouvelle de Perche-en-Nocé **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

#### **Article 2**

La présente décision, prise en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des procédures de consultation et/ou avis auxquels la révision de ce zonage d'assainissement peut être soumise, ainsi que des éventuelles autorisations et/ou déclarations administratives auxquelles les dispositifs qu'il prévoit peuvent être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques des plans de zonages présentés dans la demande venaient à évoluer de manière substantielle.

#### **Article 3**

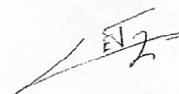
En application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Rouen, le 7 juin 2017

La mission régionale  
d'autorité environnementale, représentée par sa  
présidente



Corinne ETAIX

<sup>1</sup> Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique,

CB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

14/04/2017

N° E17000025 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 11/04/2017, la lettre par laquelle Monsieur le Maire du Perche-En-Nocé demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision du zonage d'assainissement de la commune de Perche-En-Nocé (secteur de Dancé)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Marie-Rose ZEYMES est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire du Perche-En-Nocé et à Madame Marie-Rose ZEYMES.

Fait à Caen, le 14/04/2017



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
À L'ORIGINAL,

Patricia LEGENTIL KARAMIAN

Le Président,

signé Robert LE GOFF

2017 126

Département de l'Orne  
Arrondissement de Mortagne au Perche  
Canton de Bretoncelles  
Commune de PERCHE EN NOCE

**ARRÊTÉ**

**prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de Dancé**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du 22 mars 2017 décidant la révision du zonage d'assainissement du secteur de Dancé,  
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,  
Vu la décision n° E170000/14 du 14 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant Madame Marie-Rose ZEYMES, secrétaire technique à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**Article 1** - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage de l'assainissement du secteur de Dancé.

**Article 2** – Madame Marie-Rose ZEYMES est désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN, comme Commissaire enquêteur,

**Les pièces relatives à cette enquête** seront déposées à la mairie annexe de **Dancé du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017 inclus (clôture à 16 heures)** où chacun pourra en prendre connaissance, consigner les observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie (lundi 10h30 - 12h30 et vendredi 14h30 – 17h30) ou les adresser par écrit à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie annexe de Dancé, place de la mairie, Dancé, 61340 PERCHE EN NOCE ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@percheennoce.fr](mailto:mairie@percheennoce.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « observations ZA pour commissaire enquêteur ». Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, les pièces du dossier d'enquête et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet suivant : [www.preauxduperche.fr](http://www.preauxduperche.fr).

Un moyen de consultation informatique est mis à disposition du Public à la mairie de Perche-en-Nocé pour consulter le dossier d'enquête, aux horaires d'ouverture du public mis en ligne sur le site internet.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie annexe de Dancé les jours et heures suivants :

- Lundi 10 juillet 2017 de 10H30 à 12H30,
- Samedi 22 juillet 2017 de 10H à 12H,
- Vendredi 11 août 2017 de 14H à 16H

**Article 3** – A la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai d'un mois, pour remettre son rapport, et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire de la Commune de Perche-en-Nocé, en quatre exemplaires. Ces documents seront tenus en mairie de Perche-en-Nocé à la disposition du public et sur le site internet suivant : [www.preauxduperche.fr](http://www.preauxduperche.fr) pendant une durée de un an.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Perche en Nocé, à la porte de la mairie annexe de Dancé et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Perche en Nocé et dans la commune déléguée de Dancé.

La mairie de DANCE a prévu en plus, de distribuer un avis dans les boites aux lettres pour le secteur de DANCE concerné par la révision du zonage d'assainissement.

Un certificat d'affichage sera établi par Monsieur le Maire de Perche-en-Nocé.

Un premier avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux : OUEST FRANCE et le PERCHE, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 24 juin 2017 avec un deuxième rappel dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'ouverture de l'enquête.

**Article 5** - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Madame la Préfète de l'Orne,  
Madame le Sous-Préfet de Mortagne au Perche,  
Madame le Commissaire enquêteur

A Perche en Nocé, le 14 juin 2017

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



De la part de : **Marion LE FOLL**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE PERCHE EN NOCE**

**DENISE GOUIER**

Date et heure d'envoi : 15/06/2017 12:28:19

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71608349**

## **ATTESTATION DE PARUTION**

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUER 1ER AVIS  
PROJET DE REVISION DU ZONAGE D ASSAINISSEMENT  
DU SECTEUR DE DANCE**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE  
LE PERCHE**

**ORNE  
ORNE**

**Le 22/06/2017  
Le 21/06/2017**

**ENQUETE PUBLIQUER 2EME AVIS  
PROJET DE REVISION DU ZONAGE D ASSAINISSEMENT  
DU SECTEUR DE DANCE**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE  
LE PERCHE**

**ORNE  
ORNE**

**Le 13/07/2017  
Le 12/07/2017**

# Annonces légales

71608349

Commune de PERCHE-EN-NOCÉ

## 1<sup>er</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet de révision du zonage d'assainissement du secteur de DANCÉ

Par arrêté en date du 14 juin 2017, le maire de la commune de Perche-en-Nocé a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement du secteur de Dancé.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 10 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017 inclus**.

Mme Marie-Rose ZEYMES, désignée par M. le président du Tribunal administratif de Caen, assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public à la mairie annexe de Dancé pendant la durée de l'enquête, du 10 juillet 2017 au 11 août 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundis de 10 h 30 à 12 h 30 et vendredis de 14 h 30 à 17 h 30.

A la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.preauxduperche.fr](http://www.preauxduperche.fr)

Un moyen de consultation informatique est mis à disposition du public à la mairie de Perche-en-Nocé pour consulter le dossier d'enquête, aux horaires d'ouverture du public mis en ligne sur le site internet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou être adressées au commissaire-enquêteur par écrit à l'adresse suivante : mairie annexe de Dancé, place de la mairie, Dancé, 61340 Perche-en-Nocé.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@percheennoce.fr](mailto:mairie@percheennoce.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel "observations ZA pour commissaire-enquêteur").

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie annexe de Dancé les jours et heures suivants :

- Lundi 10 juillet 2017 de 10 h 30 à 12 h 30,
- Samedi 22 juillet 2017 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 11 août 2017 de 14 h 00 à 16 h 00.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Perche-en-Nocé aux jours et heures habituels d'ouverture pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public où ils pourront être consultés pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet suivant : [www.preauxduperche.fr](http://www.preauxduperche.fr)

Fait à Perche-en-Nocé, le 14 juin 2017  
Le maire, Pascal PECCHIOLI

le Perche ↑

Ouest France →

Commune de PERCHE-EN-NOCÉ

### Projet de révision du zonage d'assainissement du secteur de Dancé

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 14 juin 2017, le maire de la commune de Perche-en-Nocé a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement du secteur de Dancé.

L'enquête publique se déroulera : du **lundi 10 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017 inclus**.

Mme Marie-Rose Zeymes désignée par M. le Président du tribunal administratif de Caen assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à la mairie annexe de Dancé pendant la durée de l'enquête, du 10 juillet 2017 au 11 août 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundis de 10 h 30 à 12 h 30 et vendredis de 14 h 30 à 17 h 30.

À la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant :

[www.preauxduperche.fr](http://www.preauxduperche.fr)

Un moyen de consultation informatique est mis à disposition du public à la mairie de Perche-en-Nocé pour consulter le dossier d'enquête, aux horaires d'ouverture du public mis en ligne sur le site internet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou être adressées au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse suivante : mairie annexe de Dancé, place de la Mairie, Dancé, 61340 Perche-en-Nocé.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

[mairie@percheennoce.fr](mailto:mairie@percheennoce.fr)

(dans ce cas, noter en objet du courriel «observations ZA pour commissaire enquêteur»).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie annexe de Dancé les jours et heures suivants :

- lundi 10 juillet 2017 de 10 h 30 à 12 h 30,
- samedi 22 juillet 2017 de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 11 août 2017 de 14 h 00 à 16 h 00.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Perche-en-Nocé aux jours et heures habituels d'ouverture pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public où ils pourront être consultés pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet suivant :

[www.preauxduperche.fr](http://www.preauxduperche.fr)

Le Maire  
Pascal PECCHIOLI.

## COMMUNE DE PERCHE EN NOCE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DU SECTEUR DE DANCE**

Par arrêté en date du 14 juin 2017, le maire de la commune de PERCHE EN NOCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement du secteur de Dancé,

L'enquête publique se déroulera :

**du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017 inclus.**

Madame Marie-Rose ZEYMES désignée par monsieur le président du tribunal administratif de Caen assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à la mairie annexe de Dancé pendant la durée de l'enquête, du 10 juillet 2017 au 11 août 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundis de 10H30 à 12H30 et vendredis de 14H30 à 17H30.

A la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.preauxduperche.fr](http://www.preauxduperche.fr).

Un moyen de consultation informatique est mis à disposition du Public à la mairie de Perche-en-Nocé pour consulter le dossier d'enquête, aux horaires d'ouverture du public mis en ligne sur le site internet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou être adressées au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse suivante : mairie annexe de Dancé, place de la mairie, Dancé, 61340 PERCHE EN NOCE.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@percheennoce.fr](mailto:mairie@percheennoce.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « observations ZA pour commissaire enquêteur »).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie annexe de Dancé les jours et heures suivants :

- **Lundi 10 juillet 2017 de 10H30 à 12H30,**
- **Samedi 22 juillet 2017 de 10H à 12H,**
- **Vendredi 11 août 2017 de 14H à 16H**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Perche en Nocé aux jours et heures habituels d'ouverture pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public où ils pourront être consultés pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site Internet suivant : [www.preauxduperche.fr](http://www.preauxduperche.fr).

Fait à Perche en Nocé, le 14 juin 2017

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



## Mairie de Perche en Nocé

---

Tel : 02.33.73.41.18  
Fax : 02.33.73.51.81  
Email : mairie@percheennoce.fr

11 RUE DE COURBOYER  
NOCE  
61340 PERCHE EN NOCE

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Perche en Nocé certifie avoir fait afficher du 19 juin 2017 au 11 août 2017 inclus en la forme habituelle à la porte principale de la mairie de Perche en Nocé, à la porte principale de la mairie annexe de Dancé et aux lieux accoutumés, l’arrêté municipal du 14 juin 2017 prescrivant l’enquête publique sur la révision du zonage d’assainissement du secteur de Dancé.

Fait à Perche en Nocé,  
Le 16 août 2017

Le maire,  
Pascal PECCEROT

